

La Conférence a convenu qu'un accroissement des investissements internationaux de capitaux était essentiel, en vue de fournir une fraction des capitaux nécessaires à la reconstruction et au développement.

La Conférence a convenu en outre que les nations devraient collaborer en vue d'augmenter le volume des placements étrangers destinés à ces fins et effectués par les voies commerciales. Il est particulièrement important que les divers pays collaborent pour partager les risques de ces placements à l'étranger, dont les avantages sont communs à tous.

La Conférence a convenu que les diverses nations devraient établir un organisme international permanent, destiné à remplir ces fonctions, qui sera désigné sous le nom de *Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement*. Il a été convenu que la Banque devrait contribuer à fournir des capitaux par des voies normales, à des taux d'intérêt modérés et durant de longues périodes, pour des projets ayant pour but d'augmenter la capacité de production du pays emprunteur. La Banque garantira les prêts consentis par d'autres pays et, grâce à leurs souscriptions de capital, tous les pays s'associeront ainsi au pays débiteur pour garantir de tels prêts. La Conférence a convenu des attributions et ressources que devra avoir la Banque, ainsi que des obligations, que devront assumer les Etats-membres, et elle a préparé des projets de Statuts dans ce sens.

La Conférence a recommandé qu'en appliquant la politique générale des organismes proposés par le présent document, les besoins des pays éprouvés par les hostilités et par l'occupation ennemie soient étudiés avec une attention particulière.

Les propositions formulées à la Conférence, en ce qui concerne l'établissement du Fonds et de la Banque, sont maintenant soumises, conformément aux termes de l'invitation, à la considération des gouvernements et des peuples des pays représentés.